Société de l'information, eEurope 2005: Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information

2003/0032(COD) - 05/06/2003

Le Conseil a arrêté une approche commune sur la proposition de règlement, dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture. Il a invité le Comité des représentants permanents à examiner l'avis du Parlement dès qu'il sera disponible afin que le Conseil puisse adopter une position commune lors d'une prochaine session. L'approche générale a été adoptée avec deux abstentions, celles des délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Elle introduit les principales modifications suivantes par rapport à la proposition d'origine de la Commission: - limitation des activités de l'agence à un rôle consultatif et suppression des dispositions concernant le conseil consultatif. - modification de la composition du Conseil d'administration en vue d'y inclure un représentant de chaque État membre, trois représentants nommés par la Commission et trois représentants, sans voix délibérative, représentant chacun le secteur des technologies de l'information et de la communication, les consommateurs et les experts universitaires en sécurité des réseaux et de l'information. - extension des fonctions du Conseil d'administration et de sa participation au fonctionnement journalier de l'agence.